



Modalités internes Conférence des directrices et directeurs du Collège de Genève

EXAMENS POUR CHANGEMENT DE PROFIL

Principes généraux :

La possibilité de changer d'option est réservée :

- aux élèves promu.e.s
- aux élèves ayant obtenu une dérogation avant le changement d'option
- aux élèves ayant obtenu une dérogation conditionnée à la réussite d'un examen

Un élève qui atteste de manière officielle un niveau de langue (via cours avec l'ambassade par exemple) peut être admis sans examen.

Les calendriers, les horaires, les énoncés et leurs corrigés sont communs au Collège de Genève. La gestion de la session d'épreuves est sous la responsabilité de chaque école.

Le D11 mandate une commission pour la définition du champ testé dans l'examen et du matériel autorisé, la rédaction de l'énoncé, l'élaboration du corrigé et des critères de correction, ainsi que de la définition de seuil de suffisance et du barème si besoin. L'administration du Collège de Genève est en charge de la coordination, de l'archivage et de la diffusion.

Principes relatifs au passage de 1^{re} en 2^e année :

Le passage à une OS d'une discipline que l'élève n'a pas suivie en DF est conditionnée à la réussite d'un examen.

Le passage à une OS dans une discipline que l'élève a suivie en DF est possible uniquement s'il a obtenu une note suffisante, et ce sans examen.

Pour une OS composite, on établit la moyenne au dixième de deux résultats (moyenne annuelle si DF suivie + résultat chiffré de l'examen ou moyenne des résultats des deux examens), en respectant les proportions appliquées pour les moyennes annuelles. Soit, pour l'OS AV, 2/3 AP - 1/3 HA, et 1/2 - 1/2 pour les autres OS composites. Pour l'OS BC, on établit donc la moyenne au dixième de deux résultats (moyenne annuelle de chimie + résultat chiffré de l'examen de biologie), chacune valant la moitié de la moyenne. Pour l'OS AV, on établit la moyenne au dixième des résultats de l'examen d'AP (2/3) et de celui d'HA (1/3).

Remarques découlant des principes ci-dessus :

- changement d'OS sans examen : vers OS ED, OS AV (si DF7=AV), OS MU (si DF7=MU) et OS langues s'il y a permutation entre une DF et l'OS
- changement d'OS avec examen(s) : pour l'OS BC : un examen en BI, pour l'OS PM : un examen en PY + inscription en MA2, pour l'OS AV : un examen en AP + un en HA (si DF7=MU), pour l'OS MU : un examen en MU (si DF7=AV) comprenant une partie instrumentale, un examen en langue si la langue est nouvelle
- énoncés à préparer dans toutes les langues, en BI, PY, AP DF, AP OS, HA DF, HA OS, MU DF, MU OS. Les barèmes considèrent les notes à la demie

Examens en fonction de l'OS d'origine (passage de 1^{re} en 2^e)

OS d'origine	OS de destination	Examens	OS d'origine	OS de destination	Examens
OS langues	BC	BI	OS ED	Langues	Langue choisie
	PM	PY + inscription en MA2		BC	BI
	ED	∅		PM	PY + inscription MA2
	AV	∅ si DF7 AV ou AP + HA si DF7 MU		AV	∅ si DF7 AV ou AP + HA si DF7 MU
	MU	∅ si DF7 MU ou MU si DF7 AV		MU	∅ si DF7 MU ou MU si DF7 AV
	ES	ES	OS AV	Langues	Langue choisie
	GR	GR		BC	BI
	Permutation langues DF	∅		PM	PY + inscription MA2
OS BC	Langues	Langue choisie	ED	∅	
	PM	PY + inscription en MA2	MU	MU (car DF7 = AV obligatoirement)	
	ED	∅	OS MU	Langues	Langue choisie
	AV	∅ si DF7 AV ou AP + HA si DF7 MU		BC	BI
	MU	MU si DF7 AV ou ∅ si DF7 MU		PM	PY + inscription MA2
OS PM	Langues	Langue choisie	ED	∅	
	BC	BI	AV	AP + HA (car DF7 = MU obligatoirement)	
	ED	∅			
	AV	∅ si DF7 AV ou AP + HA si DF7 MU			
	MU	∅ si DF7 MU ou MU si DF7 AV			

Portée des champs d'examen (passage de 1^{re} en 2^e)

Entrée en 2 ^e année				
	Discipline	Profil demandé	Portée du champ	Intitulé de l'énoncé
1	Allemand	DF2/3 ou OS	1 ^{re} DF car tronc commun en 1 ^{re} année	2 Allemand DF/OS
2	Italien	DF2/3 ou OS	1 ^{re} DF car tronc commun en 1 ^{re} année	2 Italien DF/OS
3	Anglais	DF3 ou OS	1 ^{re} DF car tronc commun en 1 ^{re} année	2 Anglais DF/OS
4	Latin	DF3 ou OS	1 ^{re} DF car tronc commun en 1 ^{re} année	2 Latin DF/OS
5	Espagnol	OS	1 ^{re} OS	2 Espagnol OS
6	Grec	OS	1 ^{re} OS	2 Grec OS
7	Arts plastiques	DF7	1 ^{re} DF	2 Arts plastiques DF
8	Arts plastiques	OS	1 ^{re} OS	2 Arts plastiques OS
9	Histoire de l'art	DF7	1 ^{re} DF	2 Histoire de l'art DF
10	Histoire de l'art	OS	1 ^{re} OS	2 Histoire de l'art OS
11	Musique	DF7	1 ^{re} DF	2 Musique DF
12	Musique	OS	1 ^{re} OS	2 Musique OS
13	Biologie	OS	1 ^{re} OS car pas de biologie DF en 1 ^{re} année	2 Biologie OS
14	Physique	OS	1 ^{re} OS car pas de PY DF en 1 ^{re} année	2 Physique OS

Principes relatifs au passage de 2^e en 3^e année (dès juin 2023) :

Tout changement d'option nécessite la réussite d'un examen dans toutes les disciplines. En effet, la différence entre les contenus d'OS et de DF est plus importante compte tenu de la distinction dès la 1^{re} entre OS et DF.

Principe spécifique aux disciplines artistiques (MU et AV) : si un élève réussit un examen pour prendre une discipline artistique en OS alors qu'il a suivi l'autre en 1^{re} et 2^e années en DF ou en OS, sa note acquise de maturité DF sera sa note de fin de 3^e année. L'élève ne peut en effet pas avoir sur son certificat de maturité une OS musique et une DF AV (ou inversement).